



Qu'est-ce que le parrainage de proximité ?

Vérfié le 14 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Toute famille qui se sent fragilisée ou sans soutien familial peut faire appel à un parrain (ou une marraine) pour l'aider dans l'éducation et le développement de son enfant.

De quoi s'agit-il ?

Un parrain ou une marraine est une personne majeure qui accepte bénévolement de consacrer du temps et une attention complémentaires à celle dont l'enfant bénéficie habituellement.

Le parrainage se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents.

À noter : le parrainage de proximité ne doit pas être confondu avec le parrainage humanitaire qui propose un soutien à un enfant démuné qui habite dans un pays étranger.

Comment être parrain ou marraine ?

Pour devenir parrain, marraine, il faut contacter un organisme proposant le parrainage de proximité. Pour obtenir la liste de ces organismes, il convient de se renseigner auprès d'un point info-famille ou d'une mission d'accueil et d'information des associations.

Où s'adresser ?

- **Point Info Famille** [↗ \(https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/famille-enfance/points-info-famille/\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/famille-enfance/points-info-famille/)
- **Point ressource à la vie associative** [↗ \(http://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html\)](http://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html)

Le futur parrain, ou la future marraine, doit ensuite présenter sa candidature à l'organisme en joignant une copie de son **bulletin n°3 de casier judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>).

L'organisme reçoit le candidat au cours de 2 entretiens ayant pour objet d'évaluer son aptitude à parrainer.

Il vérifie aussi que les enfants et les personnes vivant avec le candidat soutiennent ce projet.

L'accord de l'enfant parrainé et de ses parents (ou le **représentant légal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>)) sont nécessaires.

Combien de temps dure le parrainage ?

Le parrainage a pour vocation de ne pas avoir de limite dans la durée afin d'apporter un repère stable à l'enfant. La relation se construit au rythme de chacun.

Comment se formalise le parrainage ?

Un projet individualisé est élaboré. Il doit tenir compte de l'intérêt du parrainage pour l'enfant et s'assurer des attentes de la famille.

Ce projet doit préciser les formes que peut prendre le parrainage.

Il peut notamment s'agir :

- de la fréquence des visites (par exemple en fin de semaine ou pendant les vacances),
- du lieu d'accueil (par exemple d'un accueil au domicile du parrain ou de la marraine),
- d'une offre d'activités diverses et de loisirs.

Une convention formalise les engagements réciproques des personnes et précise les conditions de mise en œuvre du parrainage. Elle est signée par :

- le père et la mère (ou le représentant légal), et par le service ou la personne à qui l'enfant est confié en cas de placement,
- l'enfant concerné,
- le parrain ou la marraine,
- l'organisme qui met en œuvre et accompagne le parrainage.

- **Arrêté du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000812499) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000812499)

Pour en savoir plus

- **Charte du parrainage d'enfants** [↗](http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2005/05-09/a0090042.htm) (http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2005/05-09/a0090042.htm)
Ministère des solidarités et de la santé